

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme de développement social urbain du quartier du Prainet à Décines Charpieu et en complément des actions d'aménagement, il est apparu nécessaire de traiter le problème de l'entretien du quartier de manière globale.

Pour cela, en concertation avec les différents partenaires concernés, il a été convenu d'organiser un dispositif chargé de l'ensemble de l'entretien des espaces extérieurs.

Ce dispositif permet de mettre en œuvre des actions d'insertion par la création de postes d'insertion économique, en liaison étroite avec le dispositif existant dans la commune et, plus particulièrement, le plan local d'insertion.

Le bon fonctionnement de ce dispositif permet, à présent, d'impliquer les habitants du quartier afin de mieux identifier les besoins et de les faire participer à la gestion de leur quartier.

A cette fin, une commission de gestion de proximité va voir le jour en 1997 et sera pilotée par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de la commune de Décines Charpieu.

Pour la période du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1997, le montant total de ce dispositif a été évalué à 2 172 470 F TTC.

La communauté urbaine de Lyon est sollicitée par la commune de Décines Charpieu, maître d'ouvrage, pour participer à cette opération à hauteur de 325 870 F TTC.

Le plan de financement serait alors le suivant :

- communauté urbaine de Lyon	325 870 F
- OPAC du Rhône	173 798 F
- Habitations modernes et familiales en Rhône-Alpes	65 174 F
- SA villeurbannaise d'HLM	260 696 F
- commune de Décines Charpieu	1 346 932 F

B - Propose d'accepter le versement d'une participation de 325 870 F TTC à la commune de Décines Charpieu pour l'entretien des espaces extérieurs du quartier du Prainet, de l'autoriser à signer la convention de participation financière afférente et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le versement d'une participation de 325 870 F TTC à la commune de Décines Charpieu pour l'entretien des espaces extérieurs du quartier du Prainet.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière afférente.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 140 - fonction 66 - opération 0048.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,